



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre
ARRETE MINISTERIEL N° 0965 / CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 28 NOV 2018
PORTANT AGREMENT DE MAITRE JOSEPH NANGA ILUNGA
AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 018/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Considérant la requête introduite en date du 30 octobre 2018 par **Maitre Joseph NANGA ILUNGA** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines.

ARRETE :

Article 1^{er} : **Maitre Joseph NANGA ILUNGA**, ayant élu domicile au Cabinet d'Avocats « NKB ASSOCIES » situé sur l'Avenue Bas-Congo n°03, Commune de la Gombe, Ville-Province de Kinshasa, est agréé en qualité de Mandataire en Mines et Carrières.



- Article 2** : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Maitre Joseph NANGA ILUNGA** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans les contentieux y afférents.
- Article 3** : Le Mandataire en Mines et Carrières, ainsi agréé, sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 NOV 2018

Martin KABWEI LULU

Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines	1
- Secrétariat Général des Mines	1
- Direction des Mines	2
- Cadastre Minier	1
- Maitre Joseph NANGA ILUNGA	1
	--
	6